



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le onze mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Christie DEZERT, Anne-Lise DURAND, Florent GAUROIS, Julien GOFFART, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Edith L'HOSTE, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Agnès RAGOT, Pascal RANC, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration : M Emilien BIGNON à Mme Maggy CARON, Mme Eléonore De FRESCHVILLE à Mme Agnès RAGOT, M Alain NOUGARET à M Claude LAPIERRE.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres votants : 29

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour:

Ecole élémentaire – Fermeture du site de Pâlis et regroupement des classes sur le site de l'Ecole d'Aix-en-Othe

Monsieur le Maire dresse un résumé de la réunion tenue en Préfecture ce lundi 9 mai :

« Semaine dernière, Reynald Carlot, au nom du collectif contre la fermeture de l'école de Palis, m'a sollicité pour tenir une réunion avant le conseil municipal.

Etaient invités, les maires délégués, la commission scolaire, les délégués de parents d'élèves, les enseignants, et le collectif. Après consultation de mes collègues, nous avons accédé à la demande pour une réunion en mairie qui était prévue hier soir.

Entre temps, et depuis le 22 février, je reste en contact courriel régulier avec le sous-préfet, que je tiens au courant des événements, au jour le jour. Il était donc au courant de la réunion prévue mardi.

Vendredi dernier, en fin de matinée, Mr Borgus, Secrétaire général de la Préfecture, m'a contacté pour m'informer que le collectif avait saisi Mme la Préfète afin d'être reçu en Préfecture.

Suite cette demande, Mme la Préfète a chargé Mr Borgus de me contacter, et de me proposer de délocaliser la réunion de mardi dans les locaux de la Préfecture, et Mr Borgus présiderait cette réunion, réunissant les personnes citées précédemment.

Cette réunion a eu lieu lundi soir, comme prévu dans les locaux de la Préfecture.

Monsieur Borgus, après un tour de table, a donné la parole au collectif, qui a explicité ses revendications, autour des 4 scénarios proposés par l'EN.

La majeure partie de l'échange s'est déroulée entre le collectif et les enseignants, ainsi que Mr Godard, directeur adjoint de l'EN.

Les enseignants ont présenté une analyse claire de la situation, évoquant les 4 scénarios, de façon objective, et apportant la preuve que la solution du regroupement sur le site d'Aix en Othe, apportait beaucoup de réponses positives sur le plan pédagogique d'abord, mais aussi plus précisément sur l'aide apportée aux enfants en difficulté scolaire, avec la présence des ULIS, etc..

De la même façon que j'avais admis avoir été insuffisant dans la communication, et suite à la critique du maire ayant pris seul la décision, Mr Borgus a tenu à préciser que le lendemain de la parution de la « carte scolaire », le maire avait contacté les services de la Préfecture, de même que l'EN, afin de savoir quelle procédure s'appliquait en pareil cas.

Il y a eu une erreur d'analyse de la situation dans les services, ce qui a conduit à cette confusion.

Au cours du débat, le collectif a fait allusion à la charte de la commune nouvelle. Gérard Trutat a posé la question du dilemme entre le respect de la charte et les besoins des enfants.

A la fin de la réunion, Mme Dézert a renouvelé la question posée, à Reynald Carlot, depuis une dizaine de jours ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brncic, Inspectrice de l'Education Nationale.

La Direction des Services de l'Education Nationale a décidé, en février 2022, le retrait d'un poste d'enseignant sur l'école d'Aix-Villemaur-Pâlis compte tenu de la baisse d'effectifs et a émis un avis sur l'organisation de l'école pour la rentrée scolaire.

Depuis le 23 février 2022, suite à parution d'un décret, c'est le conseil municipal (et non plus le Maire) qui doit se prononcer sur l'organisation.

Les services de l'éducation nationale sont donc dans l'attente de cette décision afin de préparer la rentrée avec l'équipe éducative.

Madame Brncic explique les 4 scénarios proposés par ses services :

- Maintenir une classe à Pâlis pour les élèves de Pâlis qui serait composée de 25 élèves répartis sur 4 niveaux (CE1, CE2, CM1 et CM2) puisque les CP sont déjà regroupés sur le site d'Aix en Othe pour bénéficier des classes allégées.

- Maintenir deux classes à Pâlis pour les 25 élèves de Pâlis (classes à deux niveaux) et fermeture d'une classe à Aix avec pour conséquence des classes de 28 élèves sur le site d'Aix.

- Maintenir deux classes à Pâlis pour des élèves de Pâlis et d'Aix. La répartition serait faite en fonction des effectifs, de l'organisation pédagogique pour une cohérence des niveaux mais sans tenir compte du lieu de résidence de l'enfant.

Cette configuration nécessiterait un redéploiement des transports scolaires, sous réserve de l'accord du Conseil régional.

- Regrouper toutes les classes sur le site d'Aix en Othe (comme cela avait été fait en 2018 pour l'école maternelle lors de la fermeture de l'école maternelle de Villemaur sur Vanne).

Pour l'éducation nationale et l'équipe enseignante, c'est la dernière configuration qui semble répondre au plus près de l'intérêt des élèves.

Elle rappelle que l'Inspecteur d'Académie avait alerté les élus du périmètre de la Communauté de Communes, il y a déjà 6 ans, sur la baisse générale des effectifs. Chaque année, un poste est retiré sur une école de ce territoire.

Monsieur Carlot demande quel devrait être le nombre d'enfants supplémentaires pour obtenir un poste d'enseignant. Mme Brncic lui répond qu'à ce jour, il manque 25 élèves.

Monsieur Carlot l'interroge sur l'occupation de la dernière salle libre et donc l'organisation de décroisement éventuelle ou la venue d'un intervenant. Elle rappelle que 98% des écoles n'ont pas de classe supplémentaire et donc que l'équipe enseignante s'adapte.

Monsieur Goffart expose que la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis a déjà de nombreux locaux inoccupés. La fermeture du site de Pâlis va en rajouter. De plus, garder une classe peu utilisée sur Aix permettrait de faire une rotation et donc une remise en état des salles de classe. Mme Brncic répond que la commune est libre d'utiliser les locaux vacants pour y installer de nouveaux services. Mme Durand rappelle que pour tout autre activité, le conseil municipal doit procéder au déclassement des locaux.

Madame Brncic quitte la séance afin que les conseillers puissent débattre avant de procéder au vote à bulletin secret.

Madame Dézert donne lecture du résultat du sondage effectué auprès de toutes les familles par les représentants de parents. Seuls 15 % ont donné un avis (30 réponses) avec une large majorité pour le regroupement des classes sur le site d'Aix.

Un long échange s'instaure sur l'organisation du vote. En effet, chaque conseiller dispose de 4 bulletins sur lesquels figurent les configurations possibles et présentées par madame Brncic.

Pour de nombreux conseillers, afin que la décision soit claire, il est nécessaire que le vote se porte sur un seul choix, à savoir sur le maintien du site de Pâlis.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2121-30 qui prévoit depuis le 23 février 2022 que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires

Vu la décision du Conseil Départemental de l'Education Nationale du département de l'Aube en date du 22 février 2022 relative au retrait du 10^{ème} emploi d'enseignement élémentaire de l'école élémentaire Jean Moulin

Considérant la configuration de l'école élémentaire d'Aix-Villemaur-Pâlis actuellement sur deux sites

Considérant les différentes configurations possibles pour la rentrée 2022 présentées par les services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien du site de Pâlis

Le conseil municipal procède à un vote à bulletin secret sur **le maintien du site de Pâlis**:

Pour	12 voix
Contre	14 voix
Blanc	3 voix

Par conséquent il sera procédé à la fermeture du site de Pâlis et au regroupement de toutes les classes sur le site d'Aix-en-Othe à la rentrée 2022

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente décision à l'Inspection d'Académie

Pour copie conforme :
Le Maire,
Roland BROQUET

